

République Française

Département du Jura

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14Date de convocation
24 octobre 2014Date d'affichage :
10 novembre 2014Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD****Séance du 3 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND (Pouvoir donné à Claudine QUATREPOINT)

Secrétaire : Claude PAGET

Objet : Péricolaire : convention de financement avec les communes de Bief du Fourg et Communailles-en-Montagne, et l'association « Arc-en-Ciel »

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention pour la répartition de la subvention de fonctionnement du centre périscolaire, pour l'association « Arc-en-Ciel – Familles rurales ». La durée proposée est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, avec les clés de répartition suivantes jusqu'à 20 000€ :

	2015	2016	2016
Mignovillard	91 %	87 %	82 %
Bief-du-Fourg	7 %	10 %	14 %
Communailles-en-M.	2 %	3 %	4 %

Au-delà de 20 000 €, la répartition se fera proportionnellement à la fréquentation des enfants de chaque commune au cours de l'année civile précédente.

L'association adressera également une demande de subvention complémentaire à la Commune de Mignovillard concernant la mise en œuvre des nouveaux temps d'activités périscolaires, la Commune percevant pour le compte des autres les crédits de l'État.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et donne tout pouvoir au Maire pour la signer.

Carmen VALLET étant présidente de l'association « Arc-en-Ciel », elle n'a pas pris part au vote.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent SERRETTE

